

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 27 juin 2019 Affichage et publication le 27 juin 2019
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Geneviève GUILLOU-HERPIN, Philippe CHAMBRIER, Michèle CORVAISIER, Nicolas HASLÉ, Béatrice ARRUGA, Sam BA (à partir de 19 h 20), Christian LOISEAU, Thierry FOURMONT, Patricia FAUREL (à partir de 19 h 20), Tural KESKINER (à partir de 19 h 20), Alia HAMMOUDI (à partir de 20 h 25) Raphaël DUQUERROY, Ingrid POIREY, Yolande MORALI, Jean-Paul TAPIA, Agnès MACGILLIVRAY, Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Patrick CALLU, Agnès LEMOINE, Laurent MAMEAUX, Renaud GRAZIOLI, Annie-Claude FRANÇOIS
Absents ayant donné procuration :	Monique GIBOTTEAU à Laurent BRILLARD, Jean-Claude MERCIER à Sam BA (à partir de 19 h 20), Alia HAMMOUDI à Geneviève GUILLOU-HERPIN (jusqu'à 20 h 25), Florence BOUR à Christian LOISEAU, Laurence SOYER à Thierry FOURMONT, David RAGUIN à Michèle CORVAISIER, Simon HOUDEBERT à Pascal BRINDEAU (sauf pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Joëlle LATHIÈRE à Patrick CALLU, Frédéric DIARD à Agnès LEMOINE
Absents :	Sam BA (jusqu'à 19 h 20), Jean-Claude MERCIER (jusqu'à 19 h 20), Patricia FAUREL (jusqu'à 19 h 20), Tural KESKINER (jusqu'à 19 h 20), Pascal BRINDEAU (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Simon HOUDEBERT (pour les délibérations n° VVD20190619-05 et 06), Clara GUIMARD
Secrétaires de séance :	Raphaël DUQUERROY et Benoît GARDRAT

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	Mercredi 19 juin 2019 à 19 h 00, salle de réunions aile Saint-Jacques parc Ronsard à Vendôme

1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

À l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Raphaël Duquerroy et Benoît Gardrat en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbaux des séances du 31 janvier, 28 février et 4 avril 2019 - Approbation**

À l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les procès-verbaux des séances du 31 janvier, 28 février et 4 avril 2019.

2 **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

3 **STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte de gestion 2018**

À l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2018 qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

4 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte de gestion 2018

À l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte de gestion du budget annexe assainissement pour l'exercice 2018, qui n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

5 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Compte administratif et ses annexes 2018

À l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Geneviève Guillou-Herpin, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2018.

À la majorité des votes exprimés, Pascal Brindeau, maire en 2018, ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT,

Renaud Grazioli s'abstenant,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,

le conseil municipal adopte le compte administratif 2018 et ses annexes du budget principal et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

6 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Compte administratif et ses annexes 2018

À l'unanimité des votants, le conseil municipal élit Geneviève Guillou-Herpin, président de l'assemblée municipale pour présider le débat sur le compte administratif 2018.

À l'unanimité des votants, Pascal Brindeau, maire en 2018, ayant quitté la salle au moment du vote, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le conseil municipal adopte le compte administratif 2018 et ses annexes, du budget annexe assainissement et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

7 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire, au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, la somme de 3 207 774,19 euros ;
- le solde disponible au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 1 331 368,22 euros ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

8 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Reprise des résultats 2018 et affectation du résultat de fonctionnement

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de reprendre ces résultats et d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : au compte 002 résultat de fonctionnement reporté pour la somme de 2 536 868,41 euros et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

9 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget principal - Décision modificative n° 01-2019

À la majorité des votants,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,

le conseil municipal adopte la décision modificative n° 01-2019 du budget principal de la ville et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

10 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Budget annexe assainissement - Décision modificative n° 01-2019

À l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la décision modificative n° 01-2019 du budget annexe assainissement de la ville autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

11 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Actualisation

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier les autorisations de programme : Parcours lumière, Aménagement des espaces publics quartier Rochambeau, Travaux d'accessibilité et Aménagement ZAC des Aigremonts, ainsi que la répartition des crédits de paiement ;
- de clôturer l'autorisation de programme relative au Parcours lumière ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

12 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Salles mutualisées - Tarifs de location HT et contribution aux charges

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'étendre le tarif de location HT au m² pour toutes les salles mutualisées existantes ou à venir quel que soit leur lieu d'implantation ainsi qu'il suit :

TARIFS DE LOCATION pour les salles municipales - hors salles du Temple et de Courtiras -

Associations, organismes et structures vendômoises

SALLES MUNICIPALES	TARIF HORAIRE par m ² / h
Forfait 1 heure HT	0,0818 € / m ²
Forfait 4 heures HT	0,3271 € / m ²
Tarif 1/2 journée HT	0,5449 € / m ²
Forfait journée HT	1,1158 € / m ²

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.

Associations, organismes et structures hors Vendôme

SALLES MUNICIPALES	TARIF HORAIRE par m ² / h
Forfait 1 heure HT	0,1635 € / m ²
Forfait 4 heures HT	0,6542 € / m ²
Tarif 1/2 journée HT	1,0897 € / m ²
Forfait journée HT	2,2316 € / m ²

Les conditions d'applications des tarifs restent inchangées :

Le tarif 1/2 journée concerne des manifestations dont la durée d'utilisation est supérieure à quatre heures sans excéder 12 heures. Au-delà, le forfait journée s'applique.

Gratuité aux associations de Vendôme non assujetties à la TVA.

- de fixer les tarifs de contribution aux charges pour les salles municipales ainsi qu'il suit :

TARIFS DE CONTRIBUTION AUX CHARGES pour les salles mutualisées municipales (au-delà de cinq utilisations annuelles)

Structures vendômoises

SALLES MUNICIPALES	TARIF HORAIRE par m ² / h
Forfait 1 heure HT	0,0068 € / m ²

Structures hors Vendôme

SALLES MUNICIPALES	TARIF HORAIRE par m ² / h
Forfait 1 heure HT	0,0136 € / m ²

Précisons qu'au-delà de cinq utilisations par an, la facturation s'applique dès la première heure d'utilisation.

- de fixer le tarif forfaitaire de contribution aux charges des salles mutualisées pour les associations bénéficiant d'un bail privatif au sein du site ainsi qu'il suit :

TARIFS FORFAITAIRE DE CONTRIBUTION AUX CHARGES des SALLES MUTUALISEES Pour les associations logées à titre privé dans les pôles associatifs ou salles de quartier

	Pôle associatif Chartrain	Pôle associatif Jules Ferry	Le Temple	Courtiras
Participation forfaitaire annuelle aux salles mutualisées du site HT	50 €	41,67 €	50 €	50 €

- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

13 VIE ASSOCIATIVE : Pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry – Approbation des règlements intérieurs

À l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les règlements intérieurs des pôles associatifs Chartrain et Jules Ferry pour permettre leur mise en œuvre et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

14 STRATÉGIE FINANCIÈRE – POLICE MUNICIPALE : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adopter les tarifs maximaux applicables en 2020 pour les communes de moins de 50 000 habitants tels qu'ils figurent ci-dessous :

dispositifs publicitaires et préenseignes	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
affichage non numérique	16,00 €	32,00 €
affichage numérique	48,00 €	96,00 €

	Superficie <= 12 m ²	12 m ² < superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Enseignes	16,00 €	32,00 €	64,00 €

- d'exonérer les enseignes autres que celles scellées au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - de recouvrer la taxe en année n+1 pour les créations et les suppressions de supports intervenues en cours de l'année n ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux finances à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

15 STRATÉGIE FINANCIÈRE : Garantie d'emprunt concernant la construction d'un nouveau bâtiment de six chambres et d'un couloir d'accès par l'OPH Terres de Loire Habitat dans le cadre de la création d'un foyer d'accueil médicalisé pour le Centre communal d'action sociale de Vendôme (CCAS)

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder la garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 652 000 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94305 constitué de deux lignes du prêt ;
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, cette garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- de s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

16 ENVIRONNEMENT : Convention pour la réalisation de prestations de service à destination des espaces verts et espaces naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre la communauté d'agglomération Territoires vendômois et la ville de Vendôme

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention pour la réalisation de prestations de services à destination des espaces verts et naturels communautaires et en faveur de la protection de la biodiversité entre la ville de Vendôme et la communauté d'agglomération Territoires vendômois ;
- de valider la liste des équipements et prestations concernés jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer ladite convention ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

17 ENVIRONNEMENT : Mise à disposition gratuite des jardins des Terrières - Année 2019

À l'unanimité des votes exprimés,
Jean-Paul Tapia et Annie-Claude FRANÇOIS s'abstenant,

le conseil municipal décide d'accorder la gratuité pour l'occupation des parcelles des jardins des Terrières au titre de l'année 2019 et autorise le maire-adjoint délégué à l'environnement à signer les demandes d'autorisation d'occupation et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

18 FONCIER : Bilan des acquisitions et des cessions immobilières - Année 2018

Le conseil municipal prend acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune pour l'exercice 2018.

19 FONCIER : Convention de servitude pour un réseau d'assainissement rue des Pâtures

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure une convention de servitudes avec les consorts Barriteau, à savoir :
 - * Jacqueline Barriteau née Menanteau, demeurant à Vendôme (41100), 5 rue des Pâtures ;
 - * Bruno Barriteau, demeurant à Prunay-Cassereau (41310), Vauguereau ;
 - * Françoise Lacassagne née Barriteau, demeurant à Mérignac (33700), 30 rue Louis Aragon ;
 - * Monique Sainson née Barriteau, demeurant à Saint-Michel-le-Cloucq (85200), 7 rue du Fief Pinson ;
 concédant gratuitement à la commune, à titre de servitudes permanentes, un droit de passage sur les parcelles cadastrées section AY n° 270 et 273, situées 5 rue des Pâtures à Vendôme, pour une canalisation souterraine d'eaux pluviales permettant le raccordement de la rue des Pâtures à la rue Françoise de Lorraine ;
- d'approuver les termes de la convention de servitudes ;
- de prendre en charge les frais liés à la publication de cette convention au service de la publicité foncière de Vendôme ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

20 FONCIER : Echange de parcelles à la Goupillerie

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de réaliser un échange sans soulte de parcelles avec Joël Doron, domicilié à Vendôme, 129 rue de la Forêt, afin de permettre la réalisation du bassin de régulation des eaux pluviales de la Goupillerie, sachant que cet échange se fera aux conditions suivantes :

- en contrepartie de la parcelle cadastrée section AD n° 222 de 7 490 m², située à la Garenne à Vendôme, la commune lui cédera les parcelles cadastrées section AD n° 65 (1 564 m²), AD n° 66 (2 631 m²), AD n° 72 (950 m²), AD n° 79 (1 621 m²) et AD n° 80 (3 194 m²), représentant une surface totale de 9 960 m², qu'elle fera border ;
 - la commune versera à la SCEA DORON, dont le siège est à Vendôme, 129 rue de la Forêt, qui exploite la parcelle cadastrée section AD n° 222, une indemnité d'éviction de 5 992 euros, en application du barème départemental d'indemnisation ;
 - de prendre en charge tous les frais d'acte et de géomètre résultant de cet échange ;
- et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

21 FONCIER : Vente d'un terrain à bâtir rue du Docteur Faton

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre le terrain à bâtir cadastré section AO n° 373 de 507 m², situé au 53 rue du Docteur Faton, dont la commune n'a pas l'utilité, à Antoine ABI FADEL, domicilié à Vendôme, 14 avenue de Verdun, ou à toute personne physique ou morale de son choix qui lui serait substituée, pour le même objet, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
- de vendre ce terrain aux conditions suivantes :
 - * un prix de 55 euros/m² net vendeur, frais d'acte et de négociation en sus ;
 - * les frais de branchement et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
 - * la vente sera assortie de l'obligation de déposer un permis de construire dans le délai d'un an à compter de la date de signature du compromis, en vue de la construction d'une maison d'habitation ;
 - * un compromis de vente sera conclu sous les conditions suspensives classiques (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et sous les conditions suspensives d'obtention d'un prêt et d'une autorisation d'urbanisme par l'acquéreur, en vue de la réalisation de son projet de construction ;
 - * dans le cadre de ce compromis, l'acquéreur devra verser une indemnité d'immobilisation représentant 5 % du prix de vente au vendeur ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

22 FONCIER : Acquisition d'une parcelle rue Roland Dorgelès

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'acquérir auprès de la SA régionale d'HLM Loir-et-Cher Logement, ayant son siège social à BLOIS (41000), 13 rue d'Auvergne, la parcelle cadastrée section AI n° 259 (1 100 m²) située rue Roland Dorgelès à Vendôme, à l'euro symbolique avec dispense de versement, en vue de son incorporation dans le domaine public routier communal ;
- de prendre en charge les frais d'acte résultant de cette cession ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

23 FONCIER : Convention de rétrocession des équipements communs du lotissement de la SCI Courtiras sud

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec la SCI de Courtiras sud, siégeant 28 rue de Courtiras à Vendôme, une convention prévoyant le transfert à titre gratuit dans le domaine de la commune, des voies et espaces communs du lotissement de cinq lots, qui sera réalisé sur la parcelle cadastrée section BM n° 265p située dans la plaine de Courtiras, après leur achèvement, soit une surface de 629 m² environ de voirie dans le prolongement de l'impasse de la Mariée, sachant que cette convention aura pour objet de :
 - * déterminer la procédure de rétrocession à la commune des équipements communs réalisés par le lotisseur, qui comprennent la voirie (chaussée et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement et l'éclairage public, les autres réseaux (téléphone, électricité, gaz) restant la propriété des concessionnaires ;
 - * déterminer la procédure de rétrocession à TêA des ouvrages d'eau potable ;
 - * définir les prescriptions techniques à respecter par le maître d'ouvrage afin de permettre cette rétrocession et l'incorporation des équipements communs dans le domaine public communal ;
- d'approuver les termes de la convention de rétrocession ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

24 FONCIER : Avenant à la convention d'occupation des réservoirs de la Garde et du Temple au profit de la commune de Vendôme

À la majorité des votants,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,

le conseil municipal décide :

de conclure avec la société Suez Eau France, siégeant à Paris La Défense (92040), 16 place de l'Iris – Tour CB21, la SEMOp VEND'Ô, siégeant à Vendôme (41106), Parc Ronsard, Hôtel de Ville et de Communauté, BP 20107 et le Téa, siégeant à Vendôme (41106), Hôtel de Ville et de Communauté, BP 20107, un avenant n° 1 à la convention du 12 octobre 2018, autorisant la commune à installer, exploiter et entretenir deux dispositifs de vidéo-protection dans les emprises des réservoirs de la Garde et du Temple, cadastrés section AE n°420 et CH n°29, situés à Vendôme, afin d'acter la substitution de VEND'O à Suez Eau France, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'exécution de la convention du 12 octobre 2018 ;

- d'actualiser dans cet avenant, les annexes 3 et 4 de la convention, les autres dispositions de la convention restant inchangées ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public du 12 octobre 2018 ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme et l'environnement, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

25 GRANDS PROJETS : Réaménagement de l'îlot Gérard Yvon - Convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec TÉA

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec TÉA une convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques, dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour l'alimentation en eau potable de l'îlot Gérard Yvon à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;
- d'autoriser TÉA à intervenir sur l'îlot Gérard Yvon, à compter de la date de signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux de viabilisation et d'aménagement ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

26 GRANDS PROJETS : Réaménagement de l'îlot Gérard Yvon - Convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec Enedis

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec Enedis une convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques, dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour l'alimentation en électricité de l'îlot Gérard Yvon à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;
- d'autoriser Enedis à intervenir sur l'îlot Gérard Yvon, à compter de la date de la signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux de viabilisation et d'aménagement ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

27 GRANDS PROJETS : Réaménagement de l'îlot Gérard Yvon - Convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques avec GRdF

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de conclure avec GRdF une convention permettant de définir les conditions partenariales, financières et techniques, pour une durée de 5 ans, dans laquelle les parties conviendront de coopérer pour l'alimentation en gaz naturel de l'îlot Gérard Yvon à Vendôme, conformément au projet d'aménagement ;
- d'autoriser GRdF à intervenir sur l'îlot Gérard Yvon, à compter de la date de signature de la convention, dans le respect du planning prévisionnel des travaux de viabilisation et d'aménagement ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux grands projets, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

28 POLICE MUNICIPALE : Convention de partenariat avec la Société protectrice des animaux (SPA) pour la stérilisation des populations félines - Année 2019

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de lancer pour l'exercice 2019 une campagne de stérilisation des populations félines errantes en partenariat avec la Société protectrice des animaux (SPA) ;
- d'attribuer à la SPA une subvention pour l'année 2019 d'un montant de 1 800 euros ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la SPA ;

et autorise le maire à signer ladite convention et tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

29 POLITIQUE DE LA VILLE : Validation du programme d'actions 2019 du contrat de ville de Vendôme et cofinancement par la commune d'actions programmées en 2019

À la majorité des votants,
Renaud Grazioli votant contre,
le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'association des centres éducatifs et de sauvegarde des mineurs et des jeunes majeurs (ACESM), dont le siège social est situé 12 rue Sainte-Anne à BLOIS, une subvention d'un montant de 1 574 euros pour la mise en œuvre de chantiers éducatifs ;
- d'attribuer à l'association Femmes solidaires 41, dont le siège social est situé 5 rue Marie de Luxembourg à VENDÔME, une subvention d'un montant de 2 500 euros pour la mise en œuvre de l'action favorisant l'accès au droit des femmes Bob&Suzie et les femmes Entr'Elles ;
- d'attribuer à l'association Perche Nature, dont le siège social est situé 4 rue Saint Denis à Mondoubleau, une subvention d'un montant de 364 euros pour la mise en œuvre de l'action Anti gaspillage en direction des familles du quartier prioritaire des Rottes ;

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

30 POLITIQUE DE LA VILLE : Participation de la commune au fonctionnement du Centre social Caf de Vendôme - Subvention 2019 versée à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

À la majorité des votants,
Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,

le conseil municipal décide d'accorder à la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher une subvention d'un montant 10 200 euros pour le fonctionnement du Centre social Caf, au titre de l'exercice 2019 et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

31 RESSOURCES HUMAINES : Versement capital décès

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'autoriser le maire à reverser aux ayants droits le montant du capital décès reçu de l'assureur durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de gestion de Loir-et-Cher et d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

32 RESSOURCES HUMAINES : Remboursement frais de mission

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de fixer les taux d'indemnités de repas et d'hébergement proposés ci-dessous :

Lieu du séjour	Paris		Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris		Autres communes	
	Taux actuel en vigueur	Taux proposé	Taux actuel en vigueur	Taux proposé	Taux actuel en vigueur	Taux proposé
Hébergement	60,00 €	110,00 €	60,00€	90,00€	60,00 €	70,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €	15,25 €

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

33 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2019 - Modification

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de créer les emplois ci-dessous :

EMPLOIS					EFFECTIFS	
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Postes pourvus	Postes vacants
Assistant de direction Cabinet du maire	35 h 00 / semaine	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif		+1
Assistant de direction Cabinet du maire	35 h 00 / semaine	Administrative	C	adjoint administratif		-1
Agent de service	23 h 00 / semaine	Technique	C	Adjoint technique		+1

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux ressources humaines à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

34 SPORTS : Subventions de fonctionnement aux associations de l'USV – Solde de la subvention 2019

À la majorité des votants,

Patrick Callu, Agnès Lemoine, Laurent Mameaux, et par procuration Joëlle Lathière et Frédéric Diard votant contre,

le conseil municipal décide d'accorder au titre du fonctionnement annuel à l'Union sportive vendômoise les subventions suivantes pour un montant total de 54 155,50 euros :

Associations	Montants 2019
USV union d'associations	6 859,00
USV Handisport	312,50
USV Tennis	7 391,00
USV Handball	6 448,50
USV Rugby	5 340,50
USV Football	4 889,00
USV Athlétisme	3 128,50
USV Judo	3 039,50
USV Natation	2 862,50
USV Gymnastique	2 809,50
USV Tir	2 340,00
USV Boxe	1 394,50
USV Triathlon	1 201,00
USV Musculation	1 160,50
USV Volley –ball	863,50
USV Karaté	719,50
USV Cyclotourisme	587,00
USV Golf	500,00
USV Escalade	457,00
USV Escrime	410,00
USV Canoë Kayak	408,50
USV Ball-trap	400,00
USV Billard club	368,00
USV Aïkido	265,50

et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué aux sports à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

35 URBANISME : Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme par la communauté d'agglomération Territoires vendômois – Avis préalable de la commune

À l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vendôme tel qu'il a été soumis à enquête publique et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à l'urbanisme à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

36 VIE SCOLAIRE : Renouvellement de la convention d'objectifs et de financement relative à l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire avec la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher

À l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve les termes de la convention avec la CAF et autorise le maire ou le maire-adjoint délégué à la vie scolaire à signer cette convention ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Vœu du conseil municipal de Vendôme du 19 juin 2019 relatif à la reprise d'activité du site d'Arjowiggings de Bessé-sur-Braye

À l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- se déclare solidaire des salariés d'Arjowiggings de Bessé-sur-Braye, de leurs familles et des entreprises du territoire durement touchées par la mise en liquidation ;
- se déclare favorable à toute mesure destinée à préserver l'outil industriel et la reprise d'activité de la papeterie y compris en procédant à la nationalisation temporaire de l'entreprise, permettant ainsi la construction d'une offre de reprise privée pérenne ;
- interpelle le gouvernement, et en particulier Monsieur le Premier Ministre, afin que l'État mette tout en œuvre pour permettre la reprise d'activité du site, pour garantir l'avenir industriel du bassin d'emploi sarthois et vendômois, et pour préserver l'emploi local.

Fin de la séance à 22 h 00.